

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGA Patrimoine public et environnement –
Stratégie foncière et immobilière

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONTRAT D'OCCUPATION PRECAIRE VILLAGE
D'ENTREPRISES DES MOLINES ANGOULEME–
CELLULE N°5 AVEC LA SOCIETE ARES SYSTEME –
AVENANT N°2**

N° 2024 - D - 430

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n°246 du conseil communautaire du 09 décembre 2021 portant délégation d'attributions au président,

Vu, l'arrêté n°97 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard ROY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Vu, la décision n°378 du 05 janvier 2022 portant approbation de la convention d'occupation précaire avec la société ARES SYSTEME,

Vu, la décision n°129 du 03 mai 2024 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire avec la société ARES SYSTEME

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvé l'avenant n°2 à la convention d'occupation précaire avec la société ARES SYSTEME dont le siège social est situé 11 Rue Ulysse Gayon à Angoulême, inscrite au R.C.S. d'Angoulême sous le numéro 847 966 652, pour la location de cellule n°5 au sein du Village d'entreprises des Molines à Angoulême.

Article 2 – L'avenant n°2 a pour objet de prolonger le droit d'occupation pour trois années supplémentaires soit du 22 novembre 2024 au 21 novembre 2027.

Article 3 – La recette est inscrite au budget principal.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 13 DEC. 2024

Pour le Président,
Le Vice-Président,



Gérard ROY

Reçu en Préfecture
Le : 13 DEC. 2024
Affiché ou notifié
Le : 13 DEC. 2024



**CONTRAT D'OCCUPATION PRECAIRE
VILLAGE D'ENTREPRISES DES MOLINES 16000 ANGOULEME
CELLULE N°5**

AVENANT N°2

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême dont le siège est situé au 25 boulevard Besson Bey 16000 Angoulême, représentée par son Président ou son représentant dûment habilité,

Ci-après dénommé « le bailleur » d'une part;

Et

La société ARES SYSTEME, SAS au capital de 10 000 € dont le siège social est au 11 Rue Ulysse Gayon à Angoulême inscrite au R.C.S. d'Angoulême sous le numéro 847 966 652, représentée par Monsieur Arnaud MICHEL, en qualité de Président,

Ci-après dénommée « l'occupant », d'autre part,

Un contrat d'occupation précaire a été signé avec la société ARES SYSTEME pour la mise à disposition de la cellule n°5 au Village d'entreprises des Molines à Angoulême, à compter du 22 novembre 2021 pour une durée de 3 ans.

Un avenant n°1 a été signé pour autoriser l'occupant à sous-louer une partie des locaux à la société DAPS 16 NEODAPS EURL TARDAT CYRIL.

Aujourd'hui, l'occupant a demandé la prolongation du contrat d'occupation pour une durée supplémentaire de 3 ans.

ARTICLE 1 – Modification de l'article 2 « durée »

Le contrat d'occupation précaire est prolongé pour trois années supplémentaires à compter du 22 novembre 2024, soit jusqu'au 21 novembre 2027.

Tous les autres articles de la convention initiale et de l'avenant précédent restent inchangés et applicables.

*Fait en deux exemplaires originaux,
A Angoulême, le*

*Pour ARES SYSTEME
Le Président,*

Arnaud MICHEL

*Pour GrandAngoulême
P/le Président, le Vice-Président,*

Gérard Roy